

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 551

A une séance régulière du 4 mai 1971, du Conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, hôtel de ville, ville de Vanier, le mardi à 8.00 hres. P.M., furent présents les conseillers Louis Cardinal, Paul-Henri Lachance, Maurice Larose, Laval Portin et Claude Martin, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception des conseillers Alfred Baker et André Morin.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 AINSI QU'A LA MODIFICATION DE LA DELIMITATION DE LA ZONE R-C4 POUR FORMER UNE NOUVELLE ZONE C-B11.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la "LOI DES CITIES ET VILLES DU QUEBEC" (1964, S.R.Q. chap. 193 et ses amendements);

CONSIDERANT que le conseil a adopté le 13ième jour de février 1970 le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement numéro 516 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement numéro 516 a déjà été amendé, à quelques reprises, par ce conseil;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier de nouveau ce règlement et plus particulièrement la délimitation de la zone R-C4 pour en extraire une nouvelle zone à désigner zone C-B11 et assujettir cette nouvelle zone aux normes prescrites par le règlement numéro 516 pour les zones C-B;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à séance de conseil tenue le 28ième jour d'avril 1971;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 551 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE, ZONE R-C4 (C-B11);

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent règlement, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la corporation municipale de la ville de Vanier, comté de Québec;

But -

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 516, plus particulièrement la délimitation de la zone R-C4, pour en extraire une partie et former une nouvelle zone désignée comme zone C-B11 et assujettir cette nouvelle zone aux normes prescrites par le règlement numéro 516 pour les zones C-B;

Modifications
règlement
516 -

ARTICLE 4.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage faisant partie du règlement numéro 516 en vertu de l'article 4.3 sont de nouveau amendés de façon suivante:

..... 2/

"Une partie du territoire de la zone R-C4 est détachée de cette zone et devient désignée sous le nom de zone C-B11; cette nouvelle zone C-B11 est délimitée au plan et à la description technique datés du 3 mai 1971 et portant le numéro 1-71, lequel plan est intégré à toutes fins que de droit au plan de zonage de la municipalité. Ce plan est annexé au présent règlement sous la cote "A".

Dispositions applicables -

ARTICLE 5.- La zone R-C4, ainsi amendée, continuera d'être régie dans sa totalité par les mêmes dispositions;

Dispositions applicables Zone C-B11 -

ARTICLE 6.- La nouvelle zone C-B11 sera régie dans sa totalité par les dispositions du règlement numéro 516 applicables aux zones C-B;

Entrée en vigueur -

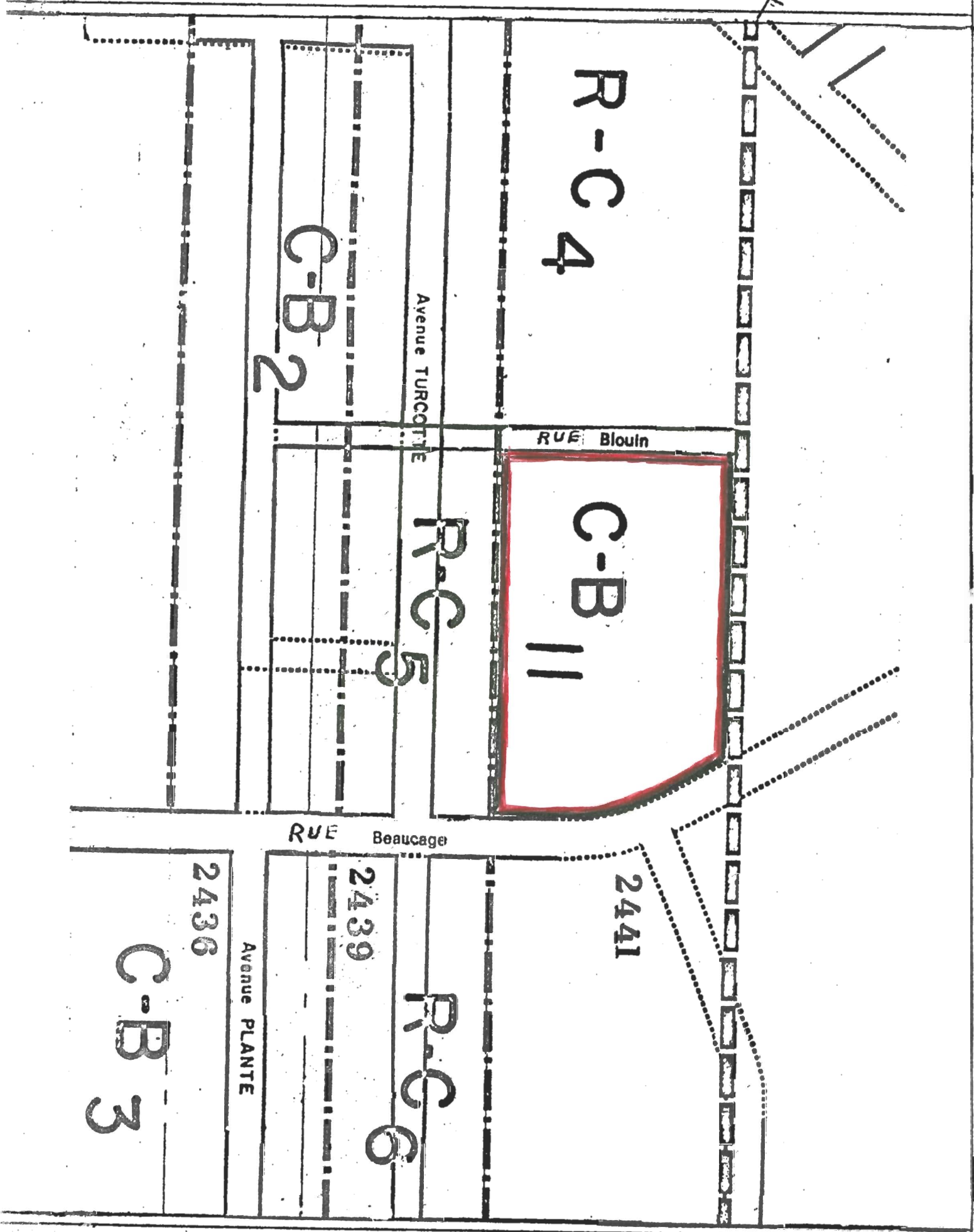
ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 426, paragraphe 1, de la "LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC" (1964, S.R.Q. chap. 193).

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 5 mai 1971.


Maire.


Roger Gauvin, O.M.A.
Greffier.

A



VILLE DE VANIER

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

SECTEUR R-C 4

ECHELLE 200' = 1"

Préparé par Ville de Vanier

Ville de Vanier, le 3 mai 1971

Plan 1-71

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 551

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 551 entré aux pages 2290 et 2291 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la ville de Vanier, à sa séance régulière du 4 mai 1971


Maire.


Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.

A V I S P U B L I C

AUX PERSONNES MAJEURES, CITOYENS CANADIENS, PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS LA ZONE R-C4;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 41ème jour de mai 1971, le règlement numéro 551 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 ainsi qu'à la modification de la délimitation de la Zone R-C4;

QUE conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la Loi des Cités et Villes du Québec (1964, S.R.Q. chap. 193) une assemblée publique des électeurs propriétaires sera tenue le 141ème jour de mai 1971, à sept heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil;

QUE vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

DONNE A VANIER, ce 51ème jour de mai 1971.

Le greffier


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi ce 51ème jour de mai 1971.




Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

AVIS DE PROMULGATION
REGLEMENT NO 551

AVIS PUBLIC

A tous les électeurs propriétaires de la municipalité de ville de Vanier,
comté de Québec;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin,
greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

QUE ce Conseil a adopté le 41ème jour de mai 1971, le règlement numéro 551,
pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 ainsi qu'à la modifi-
cation de la délimitation de la Zone R-C4;

QUE le règlement numéro 551 a été adopté par les électeurs propriétaires
concernés lors d'une assemblée publique tenue le 141ème jour de mai 1971;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 551 au bureau de
la corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VANIER, ce 261ème jour de mai 1971.

Le greffier


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus confor-
mément à la loi ce 261ème jour de mai 1971.




Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.